

# Evolution de la demande pour la 1/2h de pause payée

#### Situation actuelle vis-à-vis de la direction

- Refus catégorique de reconnaitre le travail posté sous prétexte que les ouvriers ne rentrent pas dans le cadre de la définition de la convention de la Chimie (Article 12 de l'avenant 1):
  - I. « On appelle travail par poste l'organisation dans laquelle un salarié effectue son travail journalier d'une seule traite. »
- La direction prétend que la pause de 45min constitue une interruption du travail, ce qui signifierait que nous travaillerions sur 2 périodes distinctes chaque jour, que nous n'aurions ainsi pas droit à la demi-heure de pause payée.

### Ce que nous continuons de revendiquer

- Concernant le premier point, nous avons contacté l'inspection du travail qui nous a confirmé que la définition du travail posté apporté par la directive européenne est prioritaire au même titre et même avant le code du travail français :
- 5. "travail posté": tout mode d'organisation du travail en équipe selon lequel des travailleurs sont occupés successivement sur les mêmes postes de travail, selon un certain rythme, y compris le rythme rotatif, et qui peut être de type continu ou discontinu, entraînant pour les travailleurs la nécessité d'accomplir un travail à des heures différentes sur une période donnée de jours ou de semaines;

En d'autres termes, tout travail en équipe avec rotation (2x8, 3x8...) rentre dans le cadre du travail posté : **Nous sommes bien en travail posté.** 

- A la suite de cette définition (et seulement maintenant, pas comme l'a fait la direction) on peut effectivement ajouter celle de la convention de la Chimie, qui n'est sensée qu'apporter un « plus » aux ouvriers : en étant postés nous travaillons <u>d'une seule traite</u>... la pause n'est donc pas considérée comme une interruption du poste...
- Nous revendiquons donc le droit à la 1/2h de pause payée conformément à l'article 12 de l'avenant 1 :

IX. « Lorsque les salariés travaillent de façon ininterrompue dans un poste d'une durée supérieure à 6 heures, il leur sera accordé une demi-heure de pause, rémunérée comme temps effectif de travail. »

#### Où en sommes-nous?

- Nous avons déjà contacté l'inspection du travail qui nous donne raison concernant la question du travail posté comme nous l'avons dit précédemment.
- Nous avons contacté tous les syndicats signataires de la convention de la Chimie.
  Nous attendons leur avis pour voir s'il est nécessaire de demander la réunion de la

« commission d'interprétation » qui doit trancher sur les points litigieux de la convention chimie.

## La suite du programme...

- Rien n'est sûr mais nous n'abandonnerons pas...... Nous vous tiendrons au courant de toute évolution.
- Il faut gardez en tête que :
  - o Nous sommes convaincus de notre droit à cette 1/2h payée mais faire appliquer ce droit n'est vraiment pas simple. Il est plus simple pour la direction de prétexter que nous n'y avons pas droit.
  - o Les salariés défendant <u>ensemble</u>, eux-mêmes, leur droit sont infiniment plus efficaces qu'une poignée d'élus.
  - Ce n'est pas la convention Chimie, ni les gouvernements, ni les patrons qui vont nous donner automatiquement des salaires corrects. Si nous ne faisons pas front <u>tous ensemble</u> comme nous avons pu le faire récemment, en faisant un débrayage d'une heure, notre situation ne risque pas de s'améliorer...

# **Autres points importants...**

- La Direction avance des inepties pour justifier la compensation de l'habillage quotidien par seulement deux jours de repos à l'année. Il faut obtenir que cela cesse et nous allons continuer à exiger que cette compensation soit réévaluée.
- Quatre collègues ont été déclarés inaptes à leur poste. Comme d'habitude, l'effort de reclassement fourni par COSMEVA consiste à proposer des postes en province ou un CDD avec baisse de salaire à FAREVACARE. Ces collègues vont donc être licenciés et c'est choquant. Mais l'une d'entre eux a les compétences pour occuper le poste vacant de gestionnaire de flux à l'UAP2. Malgré notre demande d'étude de poste par le médecin du travail pour vérifier si cette collègue peut bien tenir ce poste, la direction fait la sourde oreille. Elle choisit de licencier cette collègue ayant plus de 20 ans d'ancienneté alors qu'un reclassement au sein de COSMEVA est possible. C'est encore plus choquant.
- Smic au 1<sup>er</sup> mai : 1645,58€ brut soit 10,85€ brut de l'heure. Les conditionneurs, intérimaires, vont donc être augmentés de moins de 18 €. Les conducteurs de ligne coefficient 160 ne seront plus que 17 € au-dessus du smic. Les salaires restent trop bas.

# **TOUS ENSEMBLE, NOUS SOMMES FORTS... RESTONS-LE!**